



ASSOCIATION LES VIKINGS **REGLEMENT INTERIEUR 2006/07**

Siège Social : 4, allée des Hippocampes 44000 Nantes
Correspondance : 29 rue Dr Jean Rostand 44800 Saint-Herblain
Tel : 02 40 93 39 38 / 06 63 78 77 33
Web : <http://asso.lesvikings.free..fr>
Mail : assolesvikings@yahoo.fr

Article 1 - ADHESION

L'adhésion à l'Association « Les Vikings » est soumise à approbation du Conseil d'Administration (CA).

Seules les personnes majeures sont autorisées à monter à bord du bateau de l'Association.

L'adhésion à l'Association « Les Vikings » donne droit à la réservation et à l'utilisation du bateau de l'Association dans les termes et conditions énumérés ci-dessous.

Article 2 - ASSURANCES

L'Association « Les Vikings » a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance « RAQVAM Collectivités » garantissant les activités organisées par l'Association.

Ce contrat d'assurance comporte 5 garanties : Responsabilité Civile - Défense, Recours – Protection Juridique, Indemnisation des Dommages Corporels, Dommages aux Biens des participants, Assistance.

Seuls les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation bénéficient de la couverture de ce contrat. Ce contrat est à la disposition de tout membre qui en fait la demande au CA.

Article 3 - FICHE D'ADHESION

Lors de son inscription à l'Association, le candidat membre remplit une fiche d'adhésion.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur (RI) et des statuts sont proposés au candidat membre qui les accepte comme partie intégrante de son adhésion. Après acceptation un exemplaire du RI est remis au nouveau membre.

Le CA confirme ou non l'adhésion du candidat. L'adhésion est effective après paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en annexe.

Article 4 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE NAVIGATION HORS CONVENTION SPECIALE ET HORS REGATES

Au vu des frais importants que doit supporter l'association, toute navigation est subordonnée à une participation financière de l'équipage.

Le montant de cette participation est établi par le CA.

Le document correspondant est annexé à ce règlement intérieur.

Article 5 - CONVENTION SPECIALE

Pour une utilisation régulière ou prolongée, ou en régate, la participation aux frais est spécifique. Le président ou son délégué, peut signer, après accord du CA, des conventions spéciales décidées au cas par cas.

Article 6 – MEMBRE IMPLIQUE

Le C.A peut décider de nommer des membres impliqués en fonction de l'investissement des adhérents dans le fonctionnement de l'Association. Ces membres impliqués peuvent bénéficier de tarifs spécifiques. La qualité de membre impliqué peut être retirée sur simple décision du C.A .

Article 7 - CONVENTION AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Le président ou son délégué, après accord du CA, peut également signer des conventions spéciales d'utilisations du bateau avec d'autres associations ou organismes. Le chef de bord doit être habilité par l'Association « Les Vikings ». La cotisation annuelle et la participation aux frais de navigation peuvent être spécifiques.

Article 8 – ZONE DE NAVIGATION

La ou les zone(s) de navigation de l'association sont définies en annexe 1 du présent RI. Sauf convention spéciale, ces zones doivent être scrupuleusement respectées par les adhérents.

Article 9 - EQUIPAGE

Un équipage est constitué d'un chef de bord habilité par l'association et son Responsable Technique, et d'un maximum de 5 personnes en catégorie de navigation « côtière » (moins de 6 milles d'un abri). L'équipage doit se soumettre aux décisions du chef de bord. Sauf convention spéciale, tous les membres de l'équipage doivent être membres adhérents à l'association, à jour de leurs cotisations, et titulaires d'une licence FFV en cours de validité.

Article 10 – RESPONSABLE TECHNIQUE

Un Responsable Technique (RT) est nommé par le CA et pour une durée indéterminée.

Le RT est un membre de l'association, qui s'est proposé à cette fonction bénévolement.

Il doit être à jour de sa cotisation et licencié à la FFV.

Sa mission consiste à assurer les conditions techniques et de sécurité nécessaires à l'activité principale de l'association, à savoir la navigation sur le bateau « MANEL ».

Il est en charge du matériel de l'association.

Il supervise les Chefs de bords habilités par l'association.

L'ensemble des compétences du RT exigées, ses responsabilités et ses engagements vis à vis de l'association sont définis en annexe 2 du présent RI.

Article 11 - CHEF DE BORD

Une liste des adhérents habilités à être « chefs de bord » est établie par le RT et le CA.

Seules les personnes dûment reconnues compétentes par le RT en vigueur, ou son remplaçant, peuvent être habilitées à être chef de bord après tests réels, pratiques et théoriques.

Les compétences exigées sont définies en annexe 3 du présent RI.

Un adhérent « chef de bord » peut se voir retirer son habilitation à tout moment s'il se révèle insuffisamment bon marin.

Un adhérent habilité n'est considéré comme Chef de bord que lorsqu'il s'est proposé et inscrit comme tel pour une sortie en mer auprès du Responsable Technique.

Le chef de bord prend toutes les décisions quant à la bonne marche du bateau et définit avec l'équipage le rôle de chacun. Il veille au bien-être de tous.

Ses responsabilités et ses engagements vis à vis de l'association sont définis en annexe 3 du présent RI.

Seuls les chefs de bord possédant la qualification reconnue pour enseigner (monitorat fédéral croisière 1^{er} ou 2^{ème} degré / B.E.E.S voile) peuvent assumer ce rôle dans le respect de la réglementation en vigueur. Le rôle des autres est limité à une participation bénévole lors des navigations organisées par et pour les adhérents.

Le chef de bord ne peut concéder son rôle à une tierce personne sans accord écrit d'un membre du CA.

Article 12 – PORT ET GRUTAGE

Le port d'attache du bateau de l'association est le port du Crouesty (56).

Seuls les chefs de bord habilités par le C.A sont autorisés à gruter le bateau dans le respect du règlement du port du Crouesty.

Article 13 - PLANNING DE RESERVATION DU BATEAU

Ce planning est établi par le CA et géré par le RT ou son remplaçant, en fonction des demandes de navigation et des disponibilités des chefs de bord habilités.

Article 14 - DEMANDE DE NAVIGATION

Il est nécessaire de trouver un chef de bord habilité disponible puis de faire la demande au RT ou son remplaçant. La réservation est effective après le règlement, à l'ordre de l'association, de 20% du montant de la participation aux frais pour l'utilisation prévue. Le solde doit être versé avant le départ en mer.

Article 15 - ANNULATION

Pour éviter des excès d'annulation de réservation, privant les autres de navigation potentielle, la clause d'annulation est la suivante :

⇒ en cas d'annulation de la part d'un demandeur à plus de 30 jours avant le départ, 10% du montant de l'utilisation prévue seront conservés par l'association. Entre 30 et 15 jours, 20% et à moins de 15 jours, 40% seront conservés.

⇒ Pour les réservations d'une journée, en cas de Bulletin Météo Spécial (BMS) annulant la navigation, le montant intégral de la réservation sera remboursé.

Article 16 - INVENTAIRE ET NETTOYAGE DU BATEAU

Avant toute utilisation, le chef de bord habilité, avec l'équipage, procède à l'inventaire complet du bateau. Il signale au C.A avant le départ tout manque constaté.

Au retour, l'équipage procède au nettoyage complet du bateau et vérifie à nouveau l'inventaire.

Tout équipement perdu ou détérioré devra être remplacé par l'équipage ou remboursé à l'Association.

Article 17 - SECURITE

Avant toute navigation le chef de bord vérifie tout le matériel de sécurité réglementaire pour la catégorie de navigation. Il ne peut appareiller que si ce matériel est complet et que les conditions météorologiques le permettent compte tenu de son expérience personnelle et celle de son équipage.

Article 18 - AVARIES

Pour tout sinistre ou avarie, le chef de bord doit d'abord se comporter en bon marin et prendre toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires pour assurer la sécurité de l'équipage puis ensuite assurer la sauvegarde du bateau. Il doit prévenir dès que possible un membre du CA.

Article 19- FRAIS DE RETOUR

En cas d'abandon du bateau, pour quelque cause que ce soit dans un port autre que celui du Crouesty (56), les frais de rapatriement du bateau par mer ou terre seront à la charge de l'équipage. Il en est de même pour tous les frais occasionnés directement ou indirectement.

Article 20 - JOURNAL DE BORD

Pour chaque journée de navigation, le chef de bord est tenu de remplir et signer avec soin le livre de bord avec au minimum : le nom du chef de bord, le nom des équipiers, la météo annoncée, la marée, le projet de navigation, la navigation réellement effectuée, les évènements ou problèmes particuliers rencontrés.

Article 21 – NOMBRE D'ADHERENTS

Pour veiller au bon fonctionnement de l'Association, le C.A se réserve le droit de limiter à tout moment le nombre de membres actifs.

Règlement Intérieur validé par le CA le ___/___/___ à Nantes.

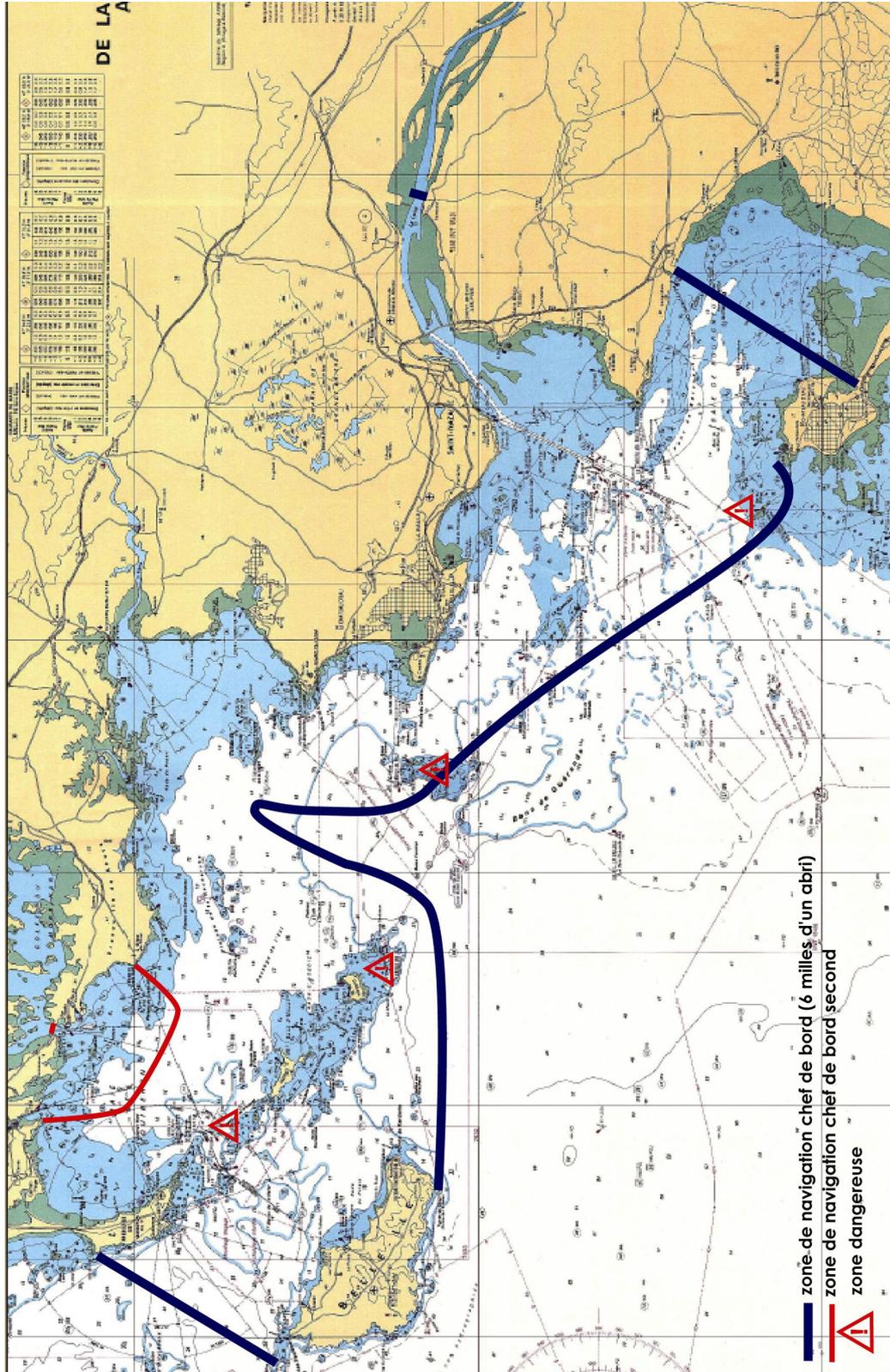
Le Président
Matthieu GUERIN

Le Secrétaire
Loïc FOURMONT

Le Trésorier
Philippe LEGALL

ANNEXE N°1 ZONE DE NAVIGATION

Zone de navigation - Association "Les Vikings" (mai 2005)



ANNEXE N°2

Compétences et responsabilités du « Responsable Technique »

MISSION ET RESPONSABILITES :

Le Responsable Technique a pour mission d'assurer les conditions techniques et de sécurité nécessaires et suffisantes à l'activité principale de l'association, à savoir la navigation sur le bateau « MANEL », et cela sous 2 aspects :

- Il est en charge du matériel de l'association
- Il supervise les Chefs de bords habilités par l'association

C'est à dire :

- Il doit veiller sur l'état de l'ensemble du matériel de l'association (bateau, remorque, outils, moteur...) et en rendre compte régulièrement au CA.
- Il n'est pas chargé à lui seul de l'entretien du matériel, au même titre que les autres adhérents. En revanche, il propose et dirige, après avis du CA, les opérations d'entretien nécessaires, les achats, et tout autre acte relatif à la navigation et la sécurité des adhérents.
- Il évalue et habilite le cas échéant, avec l'accord du CA, les adhérents postulant au rang de Chef de bord.
- Il s'assure en permanence que les Chefs de Bord possèdent le niveau et les compétences requises pour ce poste et en rend compte au CA.
- Il s'efforce dans la mesure de son possible, de former en permanence ces Chefs de bord.
- Il gère le planning des navigations et les inscriptions des adhérents en nommant officiellement pour chaque navigation, un Chef de bord dûment habilité par l'association, et des équipiers suffisants en nombre et en niveau.

COMPETENCES EXIGEES :

Un « vécu » voile important est nécessaire et en tout état de cause, le niveau Chef de bord « Mer » est requis. (cf. annexe 3)

De plus, le Responsable Technique doit nécessairement posséder des connaissances de base en terme de maintenance et technologie d'un voilier.

D'une manière générale, le CA est seul juge à habiliter ou non le Responsable Technique de l'association en fonction de son profil.

ANNEXE N°3

Compétences et responsabilités du « Chef de bord »

On distingue au sein de l'association deux catégories de chefs de bord :

- Chef de bord « Second » :
Navigation côtière, de jour, sans brume et par vent de force 5 maximum
Zone de navigation : « rouge », définie en annexe n°1 du RI
- Chef de bord « Mer » :
Navigation côtière de jour et de nuit, par vent de force 7 maximum
Zone de navigation : « bleue », définie en annexe n°1 du RI

Toutefois, la présence à bord simultanée de 2 Chefs de bord « Seconds » autorise la navigation en zone « bleue » définie par l'annexe n°1 du RI, mais cela, toujours de jour, sans brume, par vent de force 5 maximum.

Dans ce cas, et étant donné qu'il ne faut qu'un seul « Chef de bord » à bord, l'un des 2 « Seconds » assume la responsabilité de la navigation.

Un adhérent n'est considéré comme Chef de bord (Mer ou Second) que lorsqu'il s'est proposé et inscrit comme tel pour une sortie en mer auprès du Responsable Technique.

RESPONSABILITES :

L'adhérent « Chef de bord » a la responsabilité du bateau durant cette sortie en mer ainsi que lors de son grutage.

Il doit veiller à la sécurité et au bien-être des adhérents embarqués et à respecter les points suivant :

- Choisir une navigation adaptée au niveau des personnes embarquées.
- Prendre la météo avant toute sortie en mer
- Choisir de prendre la mer en fonction des compétences de son équipage et des conditions météorologiques.
- Respecter la zone de navigation définie dans le RI.
- Vérifier l'armement de sécurité du bateau avant de prendre la mer.
- Pour chaque journée de navigation, remplir et signer avec soin le livre de bord avec au minimum :
le nom du chef de bord, le nom des équipiers, la météo annoncée, la marée, le projet de navigation, la navigation réellement effectuée, les événements ou problèmes particuliers rencontrés.
- Respecter le règlement d'utilisation de la grue du port du Crouesty.
- Veiller au respect et à la bonne utilisation du matériel de l'association.

COMPETENCES EXIGEES :

• *CHEF DE BORD « SECOND »*

Niveau de pratique général :

Etre capable de conduire et de manœuvrer un voilier (habitable) en sécurité, en pleine autonomie et à tous les postes, par un vent de force 4/5, en navigation côtière et de jour.

Compétences pratiques :

- ✓ Se déplacer en équilibre sur tout le bateau
- ✓ S'équiper correctement en fonctions des conditions
- ✓ Gréer, dégréer le voilier
- ✓ Vérifier et assurer l'entretien courant du matériel
- ✓ Utiliser des nœuds marins de base
- ✓ Connaître et effectuer les tâches de chaque poste (barreur, GV, embraque, régleur, piano, numéro 1) :
 - lors des manœuvres de base (arrêt, virement, empannage, appareillage, accostage, amarrage)
 - lors des manœuvres courantes de sécurité (homme à la mer, arrêt rapide, mise à la cape, marche arrière, réduction de voilure, préparation au remorquage)
- ✓ Diriger des manœuvres et coordonner un équipage
- ✓ Propulser, diriger et équilibrer correctement le bateau aux différentes allures (barrer un voilier et régler ses voiles en situation de louvoyage et au portant, faire du rappel...)
- ✓ Connaître les réglages courants du bateau (hale-bas, cunningham, bordure, drisses, bastaques, chariots, dérive) et les adapter au vent et à l'allure
- ✓ Suivre un cap ou un alignement

Compétences théoriques / navigation :

- ✓ Lire et utiliser une carte marine et un livre de bord
- ✓ Elaborer une route dans un périmètre défini
- ✓ Assurer le suivi d'une route à l'estime, faire le point
- ✓ Evaluer la force du vent et l'état de la mer
- ✓ Repérer la présence et l'orientation du courant
- ✓ Connaître la dynamique des marées
- ✓ Connaître les principales règles de barre et de route pour éviter les abordages
- ✓ Connaître le balisage de jour
- ✓ Choisir une zone de navigation côtière en fonction des dangers et des informations météo disponibles permettant un retour facile y compris en cas de détérioration des conditions

- **CHEF DE BORD « MER »**

Niveau de pratique général :

Naviguer en totale autonomie sur un voilier habitable de façon performante et responsable comme chef de bord d'une croisière semi-hauturière et de nuit

L'ensemble des compétences du niveau Chef de bord Second sont requises auxquelles s'ajoutent :

Compétences pratiques :

- ✓ Préparer une navigation semi-hauturière envisagée (ravitaillement et vérifications d'usage)
- ✓ Choisir et adapter la navigation semi-hauturière en fonction de la météo, des qualités et de l'armement du navire, et des capacités de l'équipage
- ✓ Maîtriser les manœuvres d'entrée et de sortie de port dans des conditions de mer et de vent difficiles et de nuit
- ✓ Maîtriser les manœuvres de sécurité dans des conditions de mer et de vent difficiles (récupération d'un homme à la mer, prise de coffre, changements de voile, prise de ris...)
- ✓ Remorquer à la voile un voilier
- ✓ Maîtriser l'ensemble des réglages du bateau (hale-bas, cunningham, bordure, drisses, bastaques, chariots, dérive, balancine, barbers, étai, haubans...) et le réglage fin des voiles
- ✓ Connaître les fondamentaux du matelotage en vue d'assurer des réparations de fortune
- ✓ Assurer une surveillance technique du navire : gréement, voiles, mécanique

Compétences théoriques / navigation :

- ✓ Maîtriser le tracé et le suivi d'une route
- ✓ Maîtriser l'utilisation des différentes techniques de navigation (GPS, estime, relèvements, pilotage...), des instruments de bord, des cartes marines et du livre de bord, de jour comme de nuit
- ✓ Connaître le balisage de nuit, les feux et marques des navires
- ✓ Gérer un équipage : maîtriser la répartition des rôles et l'organisation de la vie à bord en croisière, la prévention et la gestion des conflits
- ✓ Maîtriser les procédures d'alertes, de signalement et de secours en mer
- ✓ Présenter les informations météo utiles à la définition du programme de navigation
- ✓ Anticiper et utiliser les zones de vent et courant potentiellement plus ou moins fort
- ✓ Reconnaître les principaux phénomènes susceptibles de faire varier les conditions de vent dans un délai de 3 heures

ANNEXE N°4
Tarifs 2006 / 2007

ADHESION ET LICENCE :

Adhésion 2006-07 (sept 06 à août 07)	Licence annuelle FFV Adulte	
30 €	2006 : 44€	2007 : 45€

NAVIGATIONS (par jour et par personne):

	Tarif Normal Salarié / Indépendant	Tarif réduit Etudiant / Sans revenus
De 1 à 5 jours consécutifs	12 €	10 €
6 jours ou + consécutifs	9 €	8 €
Sortie Entraînement YC Crouesty	17 €	15 €

**LA PREMIERE JOURNEE DE NAVIGATION EST OFFERTE POUR LES FUTURS
OU NOUVEAUX ADHERENTS.**